



DEPARTEMENT des ALPES-MARITIMES

Affiché le 02/04/2026

Communauté de Communes du Pays des Paillons

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET : Délégations partielles du Conseil communautaire au Bureau communautaire

Décision n° 26 03 05

L'an deux mille vingt-six, le mardi trente et un mars, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué le mercredi vingt-cinq mars deux mille vingt-six, s'est réuni à Blausasc, au siège de la Communauté de Communes.

Etaient présents : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Madame Céline Duquesne, Monsieur Jean-Marc Rancurel, Madame Martine Brun, Messieurs Gérard Branda, Michel Calmet, Madame Christine Beille-Tourscher, Monsieur Fabien Guglielmino, Madame Audrey Legeret, Messieurs Christian Dragoni, Dominique Josse, Madame Sandrine Barralis, Monsieur Albert Philip, Madame Lykke Saviane, Monsieur Alain Alessio, Madame Nadine Ezingard, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Elodie Loretz, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nicole Colombo, Messieurs Gilbert Camous, Daniel Sfecchi, Maurice Tamazout, Madame Anaïs Migone, Monsieur Pierre Donadey, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan, Mesdames Michelle Noero et Germaine Millo formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Monsieur Michel Lottier, Madame Evelyne Laborde et Monsieur Jean-Pierre Roch

Monsieur Christian Dragoni a été nommé secrétaire de séance

Rapporteur : Monsieur Cyril PIAZZA

Considérant l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le Conseil communautaire peut déléguer une partie de ses attributions au Président et au Bureau,

Considérant le renouvellement du conseil communautaire,

Considérant que dans un souci d'une plus grande efficacité et de bonne administration des affaires communautaires, il est proposé de déléguer au Bureau communautaire, pour la durée de son mandat, des attributions au niveau financier, en matière de gestion mobilière et immobilière, en matière de marchés publics, et en matière de ressources humaines,

Considérant que lors de chaque réunion du Conseil communautaire le Président rendra compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation de l'assemblée communautaire.

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président,
après en avoir délibéré,**

- **Abroge** les dispositifs de la délibération n°24 12 06.
- **Approuve** les délégations du Bureau communautaire suivantes :
 - 1/ Au niveau financier :
 - attribuer des subventions annuelles, participations financières et indemnités dans le cadre des crédits inscrits au budget et approuver les conventions correspondantes dans la limite d'un montant de 5.000 € ;
 - conclure des protocoles transactionnels ;
 - approuver les conventions ou accords n'emportant aucun coût pour la Communauté de Communes.
 - 2/ En matière de gestion mobilière et immobilière :
 - décider de la conclusion et de la révision du louage de choses ou d'occupation du domaine public pour une durée excédant 12 ans ;
 - conclure des baux et conventions d'occupation portant sur les biens du patrimoine de la Communauté de Communes et en fixer les prix ;
 - prendre à bail tous bâtiments, locaux ou terrains sous réserve que le contrat ou la concession porte sur une durée inférieure à 12 ans ;
 - autoriser les démolitions d'ouvrages, propriété de la Communauté de Communes, et lancer les procédures administratives y afférent.
 - 3/ Concernant les marchés :
 - prendre toute décision concernant, la passation, l'exécution, la modification et la résiliation de marchés publics de fournitures, services, travaux ou prestations intellectuelles passés en procédure adaptée comprise entre d'une part les seuils des marchés en procédure adaptée dont la valeur estimée correspond au seuil défini par l'article R 2122-8 du Code de la Commande publique et d'autre part les seuils des procédures formalisées tels que définis par l'article L 2123-1 du code de la commande publique, lorsque les crédits sont prévus dans le budget.
 - 4/ En matière de ressources humaines :
 - adopter les modifications du tableau des effectifs.
- **Autorise** le Président à accomplir toutes les formalités et à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Nombre de conseillers en exercice : 34

Nombre de présents : 31

Nombre de votants : 31

Pour : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Madame Céline Duquesne, Monsieur Jean-Marc Rancurel, Madame Martine Brun, Messieurs Gérard Branda, Michel Calmet, Madame Christine Beille-Tourscher, Monsieur Fabien Guglielmino, Madame Audrey Legeret, Messieurs Christian Dragoni, Dominique Josse, Madame Sandrine Barralis, Monsieur Albert Philip, Madame Lykke Saviane, Monsieur Alain Alessio, Madame Nadine Ezingear, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Elodie Loretz, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nicole Colombo, Messieurs Gilbert Camous, Daniel Sfecci, Maurice Tamazout, Madame Anaïs Migone, Monsieur Pierre Donadey, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan, Mesdames Michelle Noero et Germaine Millo

Contre : /

Abstention : /

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, pour expédition conforme.

LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE
C.DRAGONI



LE PRÉSIDENT
C.PIAZZA

